|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **MODELE DE LIBELLE DE MISSION****CONSTATATIONS DANS UN VEHICULE** |  |

*Ce modèle de libellé de mission « constatations dans un véhicule » peut être complété par tout commentaire destiné à orienter au mieux les investigations techniques des experts.*

**COMMETTONS**

IGNA demeurant : 1 A avenue des Lions CS 40193 44802 SAINT HERBLAIN Cedex FRANCE, expert inscrit sur la liste nationale serment préalablement prêté ;

Monsieur QUINQUIS Manuel demeurant : 1 A avenue des Lions CS 40193 44802 SAINT HERBLAIN Cedex FRANCE, expert inscrit sur la liste nationale en criminalistique, scène de crime et près la Cour d’Appel de Rennes, serment préalablement prêté ;

aux fins de procéder aux opérations ci-après indiquées

**MISSION**

Après avoir pris connaissance du dossier, transmission possible par PLEX à expertise@igna.fr, et vous être entouré de tous renseignements utiles, je vous prie de bien vouloir procéder à l’examen de la ou des pièce(s) suivante(s) :

* le scellé n°… correspondant au véhicule (marque/immatriculation)…

*Le(s) scellé(s) est/sont sous la garde de (nom de la brigade) : contacter (mail/téléphone).*

Précisons que pour les besoins de l’accomplissement de sa mission, l’expert est autorisé à briser les scellés apposés sur la portière du véhicule situé au (adresse), scellés qui seront ensuite reconstitués.

1. Constater l’intégrité du ou des scellé(s), le(s) briser et en faire mention au rapport ;
2. Décrire le contenu du ou des scellé(s) ;
3. Saisir le(s) vêtement(s)/arme(s)/autre(s) objet(s) qui se trouve(nt) dans le(s) véhicule(s) et le(s) placer sous scellés pour analyse(s) ; faire des photographies du ou des biens saisis ;
4. Réaliser des prélèvements par écouvillonnage ou découpage sur des zones d’utilisation puis les placer sous scellé le(s) ;
5. Procéder à la recherche de traces génétiques sur le(s) prélèvement(s) sur écouvillon(s) et sur le(s) vêtement(s)/arme(s)/autre(s) objet(s) saisis ;
6. Apposer un code-barres FNAEG sur le(s) scellé(s) analysé(s) (et sur la présente ordonnance) ;
7. Procéder à l’établissement du ou des profil(s) génétique(s) découvert(s) et transmettre au FNAEG le(s) profil(s) génétique(s) découvert(s) aux fins de rapprochement (accompagnés d’une copie de la présente ordonnance) ;
8. Reconstituer le(s) scellé(s) à l’issue de vos opérations.

De façon générale, faire toutes observations utiles à la manifestation de la vérité et consigner vos observations dans un rapport.

L’expert remettra, avant le …, un rapport détaillé signé par lui et mentionnant les noms et qualités des personnes qui l’ont assisté, sous son contrôle et sa responsabilité, pour la réalisation des opérations jugées par lui nécessaires à l’exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l’article 166 du code de procédure pénale.

Vu l’urgence et l’impossibilité de différer les opérations d’expertise et le dépôt des conclusions pendant un délai de dix jours, en raison du fait que la scène à analyser est également l’habitation principale de la victime, et vu le risque de déperdition de moyens de preuve, dans un dossier criminel avec une mesure de détention provisoire en cours, la présente ordonnance n’a pas été communiquée aux avocats des parties ; en conséquence, les opérations d’expertise peuvent commencer sans délai ;

*Il sera en outre fait application des dispositions de l’article 166 dernier alinéa du code de procédure pénale, l’expert devant ainsi, directement et par tout moyen, communiquer les conclusions de son rapport à l’OPJ en charge de la commission rogatoire…*

Art R107 du code de procédure pénale : lorsque le montant prévu des honoraires dépasse les 460 euros, l’expert désigné doit, avant de commencer ses travaux, en informer la juridiction qui l’a commis.